

Avenant n°1 :

Au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2011-2015 du 31 décembre 2010, concernant les établissements : MAS « Boulv'Art » EPINAL, IEM « La Courtine » REMIREMONT et SSAD REMIREMONT

Entre les soussignés :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur Claude d'HARCOURT

et

- L'Association des Paralysés de France représentée par son président : Monsieur Alain ROCHON,

D'autre part,

Sm PS

Vu l'article L.313-11 du CASF,

Vu les articles R.314.39 à R 314.43 ainsi que le nouvel article R.314-43-1 du Code de l'action sociale et des familles, portant sur la fixation pluriannuelle du budget,

Vu les articles R314-87 à 314-94, complétés par les articles R 314-94-1 et R314-94-2 relatifs aux frais de siège,

Vu la circulaire N° DGAS/SD5B/2006/216 du 18 mai 2006 relative à la pluri annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs ESMS,

Vu la circulaire N°DGAS/SD5B/2007/111 du 26 mars 2007 relative aux problématiques afférentes à la mise en œuvre de la pluri annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens,

Vu les arrêtés 83/SGAR/19 d'autorisation d'ouverture de l'IEM en date du 21 janvier 1983

Vu l'arrêté 2005/360 DDASS/PS/MD d'autorisation d'ouverture de la MAS en date du 7 juin 2005

Vu l'arrêté n° 79/0281 en date 15 février 1979 portant autorisation de la création de l'association HANDAS

Vu l'arrêté SAAD N°2009/764/DDASS/PS du 31 décembre 2009 rejetant à titre conservatoire la demande de création d'un SSAD, au motif d'absence de financement.

VU l'arrêté DGARS/N° 2011/101 du 10 mars 2011 autorisant la création d'un Service de Soins à Domicile (SSAD) de 2 places par l'Association APF.

Vu le CPOM 2011-2015 signé le 31 décembre 2010 entre le Directeur Général de l'ARS Lorraine et le représentant de L'association « HANDAS »

VU l'arrêté n°152-2010-DDASS/PS portant transfert d'autorisation de l'activité de l'Institut de l'Education Motrice « La Courtine » et de la Maison d'Accueil Spécialisée « Boulv'Art » gérés par l'association HANDAS à l'Association des Paralysés de France.

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration, du 20 octobre 2010 donnant autorisation à la création d'un CPOM pour les établissements des Vosges

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

Le présent avenant est établi suite au dialogue de gestion du 19 février 2016.

Dans le cadre du dialogue de gestion l'association transmettra les tableaux de bord « suivi des indicateurs » pour les établissements MAS « Boulv'Art » EPINAL et IEM « La Courtine » REMIREMONT déjà en CPOM.

SM PS

Le présent avenant est également établi dans une perspective de finaliser un CPOM régional.

- Dans une logique « Parcours de la personne handicapée »
- En intégrant les frais de siège dans le CPOM

Article 2 :

L'article 8-3 du CPOM est modifié comme suit :

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2016 pour une période de 1 an.

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à NANCY, le 2 mars 2016

Pour le Président,
Le Directeur Régional
« APF »

Pierre SALACHAS



Direction Régionale
Grand Est
3, Bd de Trèves
57070 METZ
03.87.36.21.24
br.metz@apf.asso.fr

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Alsace ~~Champagne-Ardenne~~ - Lorraine
~~Et par délégation,~~
Le Directeur Général Adjoint,

Simon KIEFFER

Délégation Départementale des Vosges

Service émetteur :

Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

MENTION

ARRETE n° 2016-1663/ARS du 8 juillet 2016

Portant

**Autorisation de poursuivre l'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source Lithinée
située sur la commune de Martigny-Les-Bains (88) à des fins de distribution en buvette
publique**

Concernant

La commune de Martigny-Les-Bains (Vosges)

**ARRETE N°2016-1798 DU 13 JUILLET 2016
relatif aux tarifs journaliers de prestations**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

DEPARTEMENT DES VOSGES

Centre hospitalier intercommunal Emile Durkheim d'EPINAL
N° FINESS EJ : 88 000 705 9

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS

Budget général
N° FINESS ET : 88 000 002 1

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant de Monsieur Claude D'HARCOURT Directeur général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté ARS n°2016/1484 du 15 juin 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne Ardenne – Lorraine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au 1^{er} août 2016 sont les suivants :

Centre hospitalier intercommunal Emile Durkheim d'EPINAL
N° FINESS EJ : 88 000 705 9

Hospitalisation complète

- 11 – Médecine (dont médecine gynécologique) :	1 480,79 €
- 12 – Chirurgie (dont carcinologique et gynécologique) :	1 803,68 €
- 15 – Obstétrique – Gynécologie :	1 928,77 €
- 20 – Spécialités coûteuses (REA, SC, SI) :	3 120,21 €
- 35 – SSR non spécialisé	658,35 €
- 36 – SSR avec mention spécialisée	762,00 €

Hospitalisation de jour

- 24 – Séances cyberknife radiothérapie :	201,14 €
- 50 – Médecine (dont gynécologique) :	881,60 €
- 53 – Séances chimiothérapie :	2 038,49 €
- 57 – SSR non spécialisé (réadaptation cardiaque) :	971,93 €
- 58 – SSR avec mention spécialisée :	485,00 €
- 59 – Séances SSR (traitements et cures ambulatoires) :	225,00 €

Groupe mobile de secours SMUR

1 205,27 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à EPINAL, le 13 juillet 2016

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Déléguée départementale

Valérie BIGENHÔ-POET